

OBSERVATIONS IMPORTANTES

EXTRAITS DES STATUTS :

ART. 2. — La Société est instituée pour étudier et faire connaître tous les éléments de commerce et d'industrie, toutes les facilités d'établissement qu'offrent les colonies françaises et en général tous les pays où nos nationaux peuvent avoir intérêt à s'établir ou à commercer. Elle recherche et fait connaître les conditions économiques nécessaires à la prospérité coloniale de la France, au développement de la Marine marchande et de son commerce extérieur.

ART. 3. — Elle exerce son action par la discussion orale des questions générales ou locales concernant les Colonies et le Commerce maritime de la France, par des publications périodiques ou autres, par l'enseignement, par des expositions et des congrès, des réunions dans les Colonies et dans les centres commerciaux, enfin, par des encouragements honorifiques ou pécuniaires.

Elle s'interdit toute discussion ou publication étrangère au but de son institution.

ART. 5. — Chaque Membre de la Société souscrit pour une contribution annuelle de 20 fr. et donne en outre 10 fr., une fois payés lors de la remise d'un diplôme lui conférant le titre de *Membre de la Société des études coloniales et maritimes*.

Tout Membre pourra racheter sa cotisation annuelle par le versement d'une somme de 250 fr. une fois payée.

ART. 6. — Le titre de Donateur sera conféré aux Membres de la Société qui verseront 500 fr. au moins, une fois payés.

ART. 16. — Pour être admis à faire partie de la Société, il faut être présenté par deux Membres; la candidature est instruite par le Conseil, qui fait statuer sur l'admission à la plus prochaine assemblée. Le vote a lieu au scrutin secret.

N. B. — Il n'est nullement nécessaire d'habiter Paris pour être Membre de la Société. Tout Membre domicilié dans les Départements ou les Colonies jouit pendant son séjour à Paris, des mêmes droits que les Membres résidents; il peut, d'ailleurs, apporter à la Société un concours efficace par l'envoi de documents, d'études ou de renseignements concernant les Colonies et la Marine marchande.

Les personnes qui désireraient faire partie de la Société, et qui n'en connaissent personnellement aucun Membre pourront s'adresser à M. le Secrétaire général, 13, rue Daunou, à Paris. Elles devront transmettre, avec leur demande, les renseignements propres à la faire accueillir et l'engagement de satisfaire aux conditions pécuniaires de l'admission.

RÉUNIONS. — La Société se réunit en assemblées ordinaires le premier lundi de chaque mois à huit heures et demi du soir; en comité d'études, tous les autres lundis, à la même heure, excepté du 15 juillet au 15 octobre.

Le bureau est ouvert tous les jours de dix heures à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

TRAVAUX. — Les études destinées à l'impression doivent être écrites sur le recto du papier seulement. MM. les auteurs devront toujours indiquer s'ils désirent oui ou non que leur nom soit publié.

COTISATION. — Les personnes dont les cotisations sont en retard sont priées d'en faire parvenir immédiatement le montant au siège social, 13, rue Daunou.

En général, le versement des cotisations doit être fait au commencement de chaque année.

Les Membres de la Société qui habitent Paris peuvent indiquer le jour et l'heure où ils désirent qu'on se présente à domicile pour recevoir leur cotisation.

Les Membres de la Société, habitant les départements ou les colonies, sont priés de vouloir bien envoyer le montant de leur cotisation par bons ou chèques sur Paris, lettres chargées ou mandats sur la poste, au nom de M. le Trésorier de la Société. On ne saurait répondre des cotisations envoyées par lettres non chargées.

A la fin de juillet de chaque année, le trésorier remet au banquier le soin de percevoir les cotisations des Membres de la Société, habitant les départements, qui ne sont pas encore libérés à cette époque. Dans ce cas, il est perçu 1 fr. en plus pour les frais de recouvrement.

De quelque époque de l'année que date leur inscription, les membres de la Société doivent la cotisation pour l'année entière.